

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 AVRIL 2010

Présents : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN , SMEETS, HUET, FRERE , SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS , WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT , COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire
Excusés : MM.	SCHREDER, HANIN, FRERE, DENIS, SOLOT,	Conseillers

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Personnel – Agents statutaires – Prestations de serment

En vertu du statut administratif, les agents communaux, nommés à titre définitif en séance du 01 mars 2010 prêtent serment devant le Conseil communal.

Madame Claire PARMENTIER et Messieurs Raymond PIERRET, Antoine BELLAIRE, Mattéo BIONDOLLILLO, Bruno GALLOY, Pascal JADOUL prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

2. Travaux – Aménagement de la rue Simon Legrand à On – Approbation du projet modifié

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 05 mai 2008 décidant le principe de l'aménagement de la rue Simon Legrand à ON.

Revu notre délibération du 06 avril 2009 approuvant le projet ;

Vu suite la lettre de la SPGE en date du 09 décembre 2009 confirmant son refus d'intervenir financièrement dans la modification de l'exutoire du déversoir de la rue Simon Legrand l'apport d'eau venant de ce déversoir ne pouvant être en aucun cas responsable d'un quelconque dysfonctionnement hydraulique du cours d'eau, et ce tant en amont qu'en aval ;

Vu la notification de l'arrêté ministériel accordant à la Ville une subvention de 200.000 € dans le cadre du Projet pilote « Impétrants 2007 » en date du 05 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne, Monsieur Philippe COURARD, (références : IRS/DCE/IMPETRANTS 2007/MC) ;

Vu le projet modifié établi par le Bureau d'Etudes LACASSE ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet modifié susmentionné - estimation : 275.577,98 € TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.

- D'approuver l'avis de marché ci-joint.
- La dépense sera prévue à la prochaine modification budgétaire à l'article 87704/73560 du budget 2010.
- De solliciter les subventions dans le cadre du Projet pilote « Impétrants 2007 ».
- D'approuver les clauses additionnelles relatives à la coordination-sécurité « chantiers mobiles ».

3. Travaux Egouttage Vieille route de Liège à Marche – Décompte final – Souscription de parts sociales

LE CONSEIL,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie Egouttage Vieille Route de Liège lot 1, Egouttage Vieille Route de Liège lot 2 (dossiers n° 2006/01, 2006/01 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 83034-10, 83034-10, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 22/09/2003, 22/09/2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 01, 01 au contrat d'agglomération n° 83034-10, 83034-10;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 204.323,55 € hors T.V.A. ;

Vu que le montant de la part communale représente 21% (endoscopies), 42% (travaux d'égouttage) ou tout autre taux (en cas de modularité) de ce montant, soit 74.724,18 € arrondi à 74.725,00 € correspondant à 2.989 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 204.323,55 € hors T.V.A. ;
- De souscrire 2.989 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 74.724,18 € arrondis à 74.725,00 € ;
- De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-joint.

4. Marchés publics – SRI – a) Achat de matériel d'atelier – Principe et approbation du cahier des charges

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24/12/1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel de rangement pour l'atelier ainsi que de matériel de contention pour le stockage de fûts et bidons de produits inflammables ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel ;

Considérant qu'un crédit de 20 000€ est disponible à l'article 35104/744.51 du budget extraordinaire 2010;

DECISE A L'UNANIMITE

Le principe de l'acquisition de ce matériel d'atelier ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour :

- 1 cuve de rétention basse.
- 2 cuves de rétention hautes
- 1 lot de bacs gerbables en tôle d'acier
- 1 lot de bacs gerbables en PE, norme Europe
- 1 lot de profilés en aluminium anodisé pour montage en assemblages boulonnés

Charge le Collège communal d'exécuter le marché, suivant le cahier spécial des charges ci-annexé.

Les clauses contractuelles sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/1977) ;

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- la livraison sera effectuée , le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard dans les 60 jours à dater de celle-ci.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

b) Achat de matériel d'ambulance – Principe et approbation du cahier des charges

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24/12/1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel pour compléter l'équipement de 2 nouvelles ambulances acquises en 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel ;

Considérant qu'un crédit de 50 000€ est disponible à l'article 35202/744.51 du budget extraordinaire 2010;

DECICE A L'UNANIMITE

Le principe de l'acquisition de ce matériel complémentaire pour les nouvelles ambulances ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour :

- 1 à 2 planches à assistance motorisée pour la réanimation cardiaque.
- 2 civières scoop

Charge le Collège communal d'exécuter le marché, suivant le cahier spécial des charges ci-annexé.

Les clauses contractuelles sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/1977) ;

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- la livraison sera effectuée , le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard dans les 60 jours à dater de celle-ci.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

5. Police – Communication d'ordonnances

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :

- 19/03/2010 – Aye – Grand feu
- 27/03/2010 – On – Tournage d'un film
- 31/03/2010 – Marche – Pose d'une sculpture en bronze
- 05/04/2010 – Marche – Brocante pascalle
- 18/04/2010 – Waha – Brocante

6. Finances – CPAS – MB ordinaire n°1 et extraordinaire n°2

a) Modification Budgétaire ordinaire n°1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le **budget ordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	8.819.393,65	8.819.393,65	0,00

Augmentation des crédits (+)	16.879,74	16.879,74	0,00
Diminution des crédits (-)	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	8.836.273,39	8.836.273,39	0,00

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 2

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le **budget extraordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	10.869.550,00	10.869.550,00	0,00
Augmentation des crédits (+)	130,16	130,16	0,00
Diminution des crédits (-)	0,00	0,00	0,00
NOUVEAU RESULTAT	10.869.680,16	10.869.680,16	0,00

7. Social – CPAS – Commission Locale pour l’Energie (CLE) 2009 – Approbation

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, **approuve** le rapport du CPAS pour la Commission Locale pour l’Energie 2009.

8. Urbanisme – Elargissement du domaine public communal (voirie) à Aye dans le cadre d’un permis d’urbanisme

LE CONSEIL,

Vu que **Monsieur LOBET** a introduit une demande de permis d’urbanisme relative à un bien sis **Rue Jamodenne et Rue du Boseron à AYE**, cadastré **2^{ème} Div. Section A n° 397E**, ayant pour objet la **construction d’une habitation**;

Vu les plans soumis à l’appui de la demande;

Attendu que la demande de permis implique la modification du tracé de la voirie communale – Rue du Boseron;

Attendu que la demande de permis a été soumise aux mesures particulières de publicité du 22 janvier au 5 février 2010; qu’aucune réclamation n’a été introduite;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer émis en date du 22 janvier 2010;

Vu l'avis favorable du Service Technique communal émis en date du 22 janvier 2010;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité en date du 9 février 2010;

Vu l'engagement, de céder à titre gratuit à la Commune, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, la propriété d'une partie du terrain à prélever à la propriété précitée d'une contenance approximative de 21 m² signé, par Monsieur Louis LOBET et Madame Marie PETIT, propriétaires du bien précité;

Attendu que la propriété dont question présente, côté Rue du Boseron, une saillie sur le domaine public réduisant celui-ci d'autant à cet endroit;

Considérant que l'élargissement du domaine public permettra de sécuriser la voirie et plus particulièrement le déplacement des piétons en leur assurant un accotement plus confortable;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'autoriser l'élargissement de la voirie de la Rue du Boseron.
2. De charger le Collège communal de prévoir toutes les charges et impositions nécessaires à la bonne exécution dudit projet de lotissement lors de la délivrance du permis de lotir.
3. La présente est notifiée :
 - à Monsieur le Fonctionnaire délégué;
 - à Monsieur Alain LERICHE, Directeur des Travaux, pour bonne suite voulue.

9. Economie – Foires et marchés – Modification du règlement

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 04 juin 2007 approuvant le règlement d'occupation des marchés publics gérés par concession par les Ets CHARVE ;

Attendu que les Ets CHARVE ont proposé une modification du règlement des marchés afin d'éviter que la distribution de tracts ou l'organisation de campagnes d'information ne viennent troubler l'ordre public et la sérénité des marchés ;

Vu que le Collège communal, en séances du 09 novembre 2009 et du 23 mars 2010, a marqué son accord sur cette proposition ;

DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

- D'approuver le règlement d'occupation des marchés publics mis au point par les Ets CHARVE.
- De demander une nouvelle analyse juridique pour vérification de la légalité du règlement en regard de l'article 19 de la Constitution. Le cas échéant, le règlement sera à nouveau soumis à un prochain Conseil communal.

10. Intercommunales – AIVE – Secteur Valorisation et Propreté – AG – Approbation de l'OJ

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 25 mars 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée Générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 28 avril 2010 au centre culturel de Saint-Vith ;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 28 avril 2010 au Centre culturel de Saint-Vith tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 01 mars 2010 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 28 avril 2010.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

11. SRI – Facturation de la prévention incendie – Accord de principe et proposition de règlement

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement relatif à la tarification et à la facturation des interventions de prévention incendie effectuées par le bureau central de prévention de la zone Luxembourg ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 176, sui dit que : « la zone est tenue, de procéder, à la demande du Bourgmestre, sur le territoire dont elle assure la protection, au contrôle de l'application des mesures prescrites par les lois et les règlements relatifs à la prévention des incendies et explosions » et, vu à ce jour, l'absence de modalités d'applications arrêtées par le Roi ;

Vu l'AR du 08 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie.

Vu l'AR du 25 avril 2007, déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Sur proposition de la Task-Force de la zone de secours de la Province de Luxembourg,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter le projet de règlement suivant :

1. Principe

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, une redevance sur les prestations de prévention effectuées par le

bureau central de la prévention d'incendie à l'exception de celles concernant les établissements qui appartiennent exclusivement aux communes de la zone de secours Luxembourg et à la Province du Luxembourg.

Cette redevance est fixée comme suit :

§1. Pour l'étude du dossier, la redevance couvrira l'ensemble des démarches que le Bureau central de prévention est normalement appelé à accomplir :

- a) Examen des plans ou visite des lieux pour un bâtiment existant – Délivrance d'un rapport ;
- b) Une consultation accordée aux entrepreneurs et architectes ou une participation une réunion ;
- c) Visite de contrôle final lors de la réception de l'ouvrage, dès lors qu'elle est demandée par le rendeur et rapport de conclusion.

§2. Tarif

- 25,00 € pour l'ouverture de chaque dossier auxquels il y a lieu d'ajouter :

Pour les immeubles d'un seul niveau

- 135,00 € jusqu'à 500 m² au sol plus 20 € par tranche supplémentaire de 100 m².

Pour les immeubles de plus d'un niveau

- 135,00 € par niveau jusqu'à 500 m² au sol, plus 20 € par tranche supplémentaire de 100 m² par niveau

§3. Lorsque la prestation de technicien en prévention de l'incendie résulte du renouvellement d'une attestation ou certificat de conformité aux normes de sécurité incendie en vue de l'obtention d'un agrément, d'un subside, d'une procédure de simple renouvellement du document requis ou autres fins, la redevance s'élèvera à :

Pour les immeubles d'un seul niveau

- 110,00 €

Pour les immeubles de plus d'un niveau

- 125,00 € par niveau jusqu'à 500 m² au sol plus 10 € par tranche supplémentaire de 100 m² par niveau.

§4. Pour l'étude de plans dans le cadre de la réalisation d'un lotissement, la redevance est fixée à 100,00 € pour la tranche des 5 premiers lots ; celle-ci est majorée de 10 € par lot supplémentaire.

§5. Pour l'installation mobile à usage notamment de friterie ambulante, de tribune temporaire ou de chapiteaux, la redevance est fixée à 50,00 € augmentée de 25,00 € par tranche entamée de 500 m².

§6. Les sous-sols et greniers sont considérés comme niveaux lorsqu'ils comportent des locaux accessibles au public ou habités ou techniques ou soumis à la législation sur le travail.

§7. En cas de persistance d'anomalies ou de travaux inachevés lors de la réception demandée par le rendeur, toute prestation ultérieure du bureau central de prévention rendue nécessaire de ce fait, sera facturée séparément à 70,00 €/heure.

§8. Toute demande d'avis écrit ne donnant pas lieu à une ouverture de dossier fera l'objet d'une facturation en régie de 18,00 €/1/4 heure.

§9. Les redevances sont payables dans les délais fixés par la facture, avant délivrance du rapport.

§10. Les prix mentionnés ci-dessus sont soumis à l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 1,4859 au 01/08/2009 applicable au 01 janvier.

En cas de non-paiement de la facture au jour de l'échéance, le prix de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt égal à 12 % à partir de la date d'échéance et jusqu'au complet paiement, et d'une indemnité forfaitaire de 15 % avec un minimum de 75,00 €, qui correspond aux inconvénients que subit le bureau central de prévention, ainsi que des frais administratifs qui y sont liés.

En cas de litige les tribunaux sont ceux de la juridiction compétente.

Tous les frais relatifs au recouvrement par voie judiciaire, en ce y compris les honoraires des avocats du bureau central de prévention, sont à charge du requérant.

Le présent projet de règlement sera représenté au Conseil communal pour approbation définitive lorsqu'il sera finalisé par le Groupe de Travail et approuvé par Monsieur le Gouverneur.

12. Finances – ASBL « Espace Parents-Enfants » - Subside complémentaire

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2009 ;

Vu l'absence d'un membre du personnel durant les vacances de Pâques, et le besoin de recruter des saisonniers supplémentaires pour permettre la continuité du service ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'augmenter le subside de l'ASBL Espace Parents – Enfants d'un montant de 2.500 €, pour permettre l'engagement de saisonniers supplémentaires.

La dépense sera prévue dans la modification budgétaire n°1 du budget 2010 à l'article 84405/33202.

13. Finances – Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Modification

LE CONSEIL, statuant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122 – 30, L 1331-3 et L3131-1 à L3133-5;

Vu les dispositions légales réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu l'Arrêté royal du 10/12/1996 relatif aux différents documents d'identité pour enfants de moins de 12 ans ;

Vu le règlement général relatif à la procédure de recouvrement des taxes ;

Vu les finances communales;

Vu la décision du Collège communal du 22 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1

Il est établi au profit de la Commune à partir de l'exercice 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012 inclus, une taxe sur la délivrance de documents administratifs. La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2

Le montant est fixé comme suit :

A. 1 -sur la délivrance de carte d'identité électronique :

	Carte électronique Adultes	Carte électronique Etrangers	Carte électronique Enfants (- 12 ans)
Procédure normale	12,00 €	12,00 €	3,00 €
Procédure très urgente	177,00 €	177,00 €	170,00 €
Procédure urgente	113,00 €	113,00 €	106,00 €

A. 2 - 1,25 € par attestation d'immatriculation (CEE – Non CEE – Candidats Réfugiés).

B. sur la délivrance de passeports

	Passeports	Passeports Enfants – 18 ans	Passeports	Passeports Enfants – 18 ans
	Procédure normale	Procédure normale	Procédure exceptionnelle (urgente)	Procédure exceptionnelle (urgente)
Confection	41,00 €	41,00 €	210,00 €	210,00 €
Chancellerie	30,00 €	0,00 €	30,00 €	0,00 €
Taxe communale	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €

C. sur la délivrance d'autres certificats de toute nature, extraits, attestations, compositions de ménage, certificats d'identité délivrés d'office ou sur demande, excepté les légalisations d'actes et certifications conformes de documents: 3 € par exemplaire.

D. légalisation d'actes et certification conforme de documents :

1,25 € par exemplaire.

E. Carnet de mariage :

12,50 € par exemplaire.

Article 3

Les prix pour les cartes d'identité électroniques et les passeports seront adaptés en fonction des directives du Service Public Fédéral Intérieur.

Article 4

La taxe est due au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement est constatée par l'apposition sur les documents d'une vignette adhésive ou la délivrance d'un reçu mentionnant le montant perçu.

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 5

Sont exonérés de la taxe :

1. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
2. les documents relatifs à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
3. les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
4. les autorisations concernant les activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
5. les extraits d'état civil, les certificats de milice et les certificats de bonne conduite ou de moralité délivrés à toute personne qui déclare que ces documents doivent être produits afin d'obtenir un emploi, de poser sa candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'un engagement éventuel ;
6. les compositions de ménage délivrées à toute personne qui déclare que ces documents doivent être délivrés à titre de candidats locataires de logements sociaux ;
7. les pièces administratives délivrées à toute personne qui déclare que ces documents doivent être délivrées à titre de candidat à l'obtention d'une allocation de déménagement, installation et loyer (ADIL) auprès de la Région Wallonne ;
8. les pièces administratives produites à l'appui d'une demande d'allocation ou de prêt d'études, ou à l'occasion de celle-ci, par les requérants et les bénéficiaires.

Article 6

Sont exonérés de la taxe, les autorités judiciaires, les administrations publiques ou les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

Article 7

La taxe est due au comptant. En cas de paiement en espèce, celui-ci est matérialisé par l'apposition de vignette(s) adhésive(s).
